



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 16 OCTOBRE 2014 - 19H00

Séance n°2014/10

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

et le SEIZIÈME jour du mois de OCTOBRE à 19H00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le DIX OCTOBRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. JÉRÔME LOPEZ, MAIRE.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI (arrivée 19h20), M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h14), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 19h10), Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Sylvian MAHDI donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ (jusqu'à 19h20),
M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL,
Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX,
M. Patrice ROBERT donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO.

Secrétaire de séance :

Mme Christine OUDOM.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,
M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

## **2014/10-0 Désignation d'un secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Christine OUDOM** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 25<br/>Pour : 25<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/10-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2014.**

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 25<br/>Pour : 25<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/10-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

### Affaires Générales

♦ **Rapporteur : M. le Maire**  
# **Rapport informatif**

- *Signature d'un marché de nettoyage de bâtiments communaux et vitrerie avec la société EURL Management Méthodologie Hygiène, domiciliée Parc d'Activité Clément Ader – 3 bis avenue Charles Cros – 34830 JACOU :*
  - *LOT.1 vitrerie des bâtiments communaux pour un montant de 1 057, 78 € pour deux passages par an ;*
  - *LOT.3 – Grands Ménages des locaux scolaires pour un montant de 2 570,40 € TTC par an.*
- *Signature de conventions de prestations de service de mise en place d'ateliers éducatifs, artistiques, culturels et sportifs durant le temps péri-scolaire à l'école Agnès Gelly les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à l'école Les Fontanilles les jeudis.*
- *Signature d'une convention avec l'association Ciné-Garrigues pour l'année 2014-2015 pour le maintien de l'activité de cinéma itinérant en milieu rural : 200 € par séance soit 1800,00 € pour les séances intérieures – 320,00 € pour les séances de plein air en juillet /août.*

### Travaux

♦ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
# **Rapport informatif**

- *Signature d'un contrat avec la Société d'Architecture Michel ROUCAUTE (6, rue Plan du Palais - 34000 Montpellier) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des abords Est et Sud du complexe des Champs Noirs. Montant du Marché tranche ferme (permis de construire et permis d'aménager) : 23.952,00 € HT soit 28.742,40 € TTC.*
- *Signature d'un contrat avec la SARL SERI (134 rue de Font Caude – 34080 Montpellier) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Plan du Cros. Montant du marché : 18.600,00 € HT soit 22.320,00 € TTC.*

- Signature d'un contrat avec la SCP CHAMARD – FRAUDET (62 RUE Louis Pasteur – 34470 PEROLS) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle des Fontanilles. Montant du marché tranche ferme (étude de faisabilité – esquisse – pré estimation) : 2.000,00 € HT soit 2.400,00 € TTC.
- Signature d'un contrat avec ST GROUPE (ZAC Pioch Lyon – 34160 BOISSERON) pour la réhabilitation des courts de tennis au campotel de la Fontaine romaine :
  - Montant du marché :
    - tranche ferme (transformation de deux courts en béton poreux en terre synthétique) : 82.349,60 € HT ;
    - tranche conditionnelle 1 (régénération de trois courts en béton poreux): 14.300,00 € HT ;
    - option 1 (arrosage automatique des courts de tennis): 12,752,00 € HT
 soit un total de 109.401,60 € HT.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

‡ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

‡ Rapport informatif

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- ‡ DIA n°14M0029 – maison – 5 chemin de la Fontaine – cadastrée AI222 ;
- ‡ DIA n°14M0030 – local – Av. de Montpellier – cadastré AN214 ;
- ‡ DIA n°14M0031 – terrain – 20 rue du Truc d'Anis Lot. A – cadastré AR122 ;
- ‡ DIA n°14M0032 – maison -6, rue des Comtes de Melgueil – cadastrée AK195;
- ‡ DIA n°14M0033 – terrain – Lieu-dit Coste Ubesse, cadastré AT3 ;
- ‡ DIA n°14M0034 -local – 1 Av. du Grand Chêne – cadastré AM135 ;
- ‡ DIA n°14M0035 – terrain – Les Jardins de la Plaine lot.8.6 – cadastré AI299.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- ‡ DIA n°14M0036 – maison – 17 chemin du Cros – cadastrée AE326 ;
- ‡ DIA n°14M0037 – terrain – Les Jardins de la Plaine lot. 8.9 – cadastré AI299 ;
- ‡ DIA n°14M0038 – terrain – Les Jardins de la Plaine Lot. 6 – cadastré AI293;
- ‡ DIA n°14M0039 – maison -6, rue Tristan de Montlaur – cadastrée AK193;
- ‡ DIA n°14M0040 – terrain – Les Jardins de la Plaine lot.8.7, cadastré AI299 ;
- ‡ DIA n°14M0041 - maison – 2 Allée Albert Dubout – cadastré AI155.

Pas d'exercice du droit de préemption.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES et AFFAIRES GENERALES**

### **2014/64 Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

‡ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

‡ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2014 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste de Rédacteur à 100%
- Création d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%

| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                     |          |             |
|---------------------------------------------------|----------|-------------|
| <b>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</b> | <b>1</b> | <b>100%</b> |
| <b>Rédacteur</b>                                  | <b>1</b> | <b>100%</b> |

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- D'approuver la suppression d'un poste de Rédacteur à 100%
- D'approuver la création d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à 100%

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 octobre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>VOTE :</b><br/> Votants : <b>26</b><br/> Pour : <b>26</b><br/> Contre : <b>0</b><br/> Abstentions : <b>0</b><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- *M. TROCELLIER réitère sa demande de trouver une date qui corresponde aux représentants de sa liste, membres de cette commission.*
- *Mme COSTERASTE indique que la commission ne peut se tenir le mercredi car il n'y aurait alors pas de personnel communal qui pourrait y assister.*
- *M. TROCELLIER réplique que la commission est faite pour les élus.*
- *Mme COSTERASTE rappelle que les élus peuvent obtenir des autorisations d'absences auprès de leur employeur pour prendre le temps d'y participer. Néanmoins dans la mesure du possible on essayera de tenir compte de sa demande.*

## **2014/65 Attribution de bons d'achat de Noël aux agents communaux :**

♦ Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
# Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme les années précédentes, d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 50 €.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2014 ;

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1<sup>er</sup> novembre 2014, de la façon suivante :

- *un bon d'achat par enfant quand ces derniers ont moins de 12 ans ;*
- *un bon d'achat lorsque l'agent n'a pas d'enfant ou a des enfants de 12 ans révolus.*

Cette dépense a été inscrite au Budget.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 octobre 2014 a présenté ces éléments.

- *Mme COSTERASTE précise que cela représente une augmentation de 10€ par rapport à l'an dernier. De plus, comme la commune adhère au COS, les agents ont aussi droit à un bon d'achat de 30 €.*

■ **VOTE :**  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2014/66 Convention relative à l'accueil et au gardiennage de l'aire d'accueil des gens du voyage :**

♦ Rapporteur : Patricia COSTERASTE  
♦ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 11 juillet 2014.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup la convention relative à l'accueil et au gardiennage de l'aire d'accueil des gens du voyage, ci-annexée ainsi que tout document afférent à cette affaire.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 6 octobre 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

- *M. le Maire fait observer l'absence de fréquentation de l'aire d'accueil depuis le mois de septembre.*
- *Mme BARTHEZ est étonnée que les agents ne soient pas sous l'autorité du président de la CCGPSL.*
- *Mme COSTERASTE indique que le temps de travail ne se faisant pas sur des horaires précis, il y a eu accord entre la CCGPSL et la commune pour qu'il en soit ainsi.*

## **URBANISME & TRAVAUX**

### **2014/67 Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement**

♦ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
♦ Rapport informatif

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du C.G.C.T., « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La SAUR, délégataire du service public de l'assainissement a transmis en mairie son rapport annuel relatif à l'exercice 2013.

Le dossier complet est mis à la disposition des élus à partir du vendredi 10 octobre 2014 à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 16 octobre 2014.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **de prendre** acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2013 du délégataire du service public de l'assainissement.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a présenté ces éléments.

## **2014/68 Demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de la mise en sécurité de la voirie communale**

◆ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

◆ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

L'un des objectifs de la commune, hormis la recherche d'amélioration des déplacements de manière générale, est de favoriser les modes doux par l'aménagement de voies dédiées.

Ainsi, ces voies de circulations ont été systématiquement intégrées dans les programmes de travaux de voirie communale depuis 2011.

De plus, il est prévu d'intégrer des dispositifs ralentisseurs ainsi que des radars pédagogiques sur certains axes sensibles, notamment à proximité de groupes scolaires. Ces travaux sont éligibles à l'octroi d'une aide financière par le département de l'Hérault.

Ces travaux sont estimés à 146.601,00 € HT et sont précisés sur un dossier de demande de financement. Ils concernent les voies suivantes :

- *Avenue du Grand Chêne ;*
- *RD 17 avenue Louis Cancel et avenue de Montpellier ;*
- *Rue des Ecoles ;*
- *Rue des Wisigoths ;*
- *Rue des Aramons ;*
- *Impasse du Bragalou.*

Il est demandé au conseil municipal :

- ***de solliciter le Conseil Général de l'Hérault pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible au titre de la mise en sécurité de la voirie communale ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision***

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 27<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/69 Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du grand Pic Saint Loup pour l'aménagement de cheminements doux**

◆ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

◆ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

M. le Maire indique que, pour l'aménagement de cheminements doux, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours.

Par délibération en date du 10 juillet 2012, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup avait accordé un fonds de concours d'un montant de 24.674,10 €.

Un premier acompte de 16.299,80 € a été accordé par délibération du 5 février 2013 au titre de la première tranche de travaux d'un montant de 40.749,50 €.

La commune ayant réalisé les travaux de la deuxième tranche, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé par délibération en date de 16 septembre 2014, le versement du solde d'un montant de 8.374,30 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- ***D'accepter le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du grand Pic Saint Loup pour l'aménagement de cheminements doux sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 8.374,30 € correspondant au solde du fonds de concours ;***
- ***De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.***

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : 27<br>Pour : 27<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2014/70 Avis du conseil municipal avant enquête publique sur le projet de classement de la parcelle privée cadastrée AI 85 correspondant à une partie de la rue des Grenaches – avenue des Côteaux de Montferrand dans le domaine public communal par la procédure de transfert d'office sans indemnité.**

♦ Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
# Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L318-3, R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a approuvé le 23 juin 2014, par délibération, le principe du recours à la procédure du transfert d'office sans indemnités dans le domaine communal public d'une partie de la voie privée cadastrée AI 85 dénommée rue des Grenaches- avenue des Côteaux de Montferrand d'une superficie de 528m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Warnelle, domiciliée au 235, avenue des Côteaux de Montferrand.

En effet cette voie privée est ouverte à la circulation publique depuis la réalisation des travaux du lotissement « les Près de Montferrand » en 1981 et elle est régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers. Cette parcelle privée présente un double intérêt sur le plan de circulation. C'est tout d'abord une voie qui dessert de nombreuses résidences sur la rue des Grenaches et au lotissement Paul Valéry soit 27 habitations environ.

Ensuite elle relie en même temps le quartier Paul Valéry et le quartier des Grenaches à l'avenue des Côteaux de Montferrand et à l'allée Paul Valéry. Enfin, elle permet aux collégiens d'accéder à l'allée Paul Valéry et à son piétonnier ou au piétonnier des Clairettes situé au bout de la rue des grenaches afin de se rendre en sécurité et directement au collège.

Par arrêté du Maire en date du 10 octobre 2014 une enquête publique relative au projet de classement de la voie privée, rue des Grenaches- avenue des Côteaux de Montferrand dans le domaine public communal se déroulera du lundi 27 octobre au 18 novembre 2014 à la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que M. Pierre BALANDRAUD a été désigné comme commissaire enquêteur.

Suite à l'enquête publique et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition le conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra les droits réels et existants sur les bien transférés.

En cas d'opposition du propriétaire intéressé cette décision est prise par l'arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- *D'émettre un avis favorable sur le dossier de classement de la parcelle cadastrée AI 85 de 528m<sup>2</sup> correspondant à de la voie privé de la rue des Grenaches- avenue des Côteaux de Montferrand dans le domaine public communal qui est joint en annexe.*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 21<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 6<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- *M. TROCELLIER trouve que c'est une bonne chose que cette parcelle soit remise dans le domaine public mais regrette la procédure utilisée et qu'un accord n'ait pu être trouvé avec le propriétaire.*
- *M. le Maire indique qu'il y aura aussi des régularisations à opérer du côté du Lacan et que l'on reviendra régulièrement devant le conseil municipal à cet effet.*

## **2014/71 Demande de fonds de Concours à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement du Plan du Cros.**

♦ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre d'un projet de requalification du Plan du Cros, il est prévu de réaliser des aménagements portant sur la création de cheminement doux, d'espace de jeux enfant ainsi que d'un espace public.

Le montant total de ces travaux est estimé à **189.434,00 € H.T.** réparti selon les postes suivant :

- |                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| - <i>déplacement doux :</i> | <i>49.774,00 € H.T.</i>  |
| - <i>jeux enfants :</i>     | <i>35.700,00 € H.T.</i>  |
| - <i>espace public :</i>    | <i>103.960,00 € H.T.</i> |

Il est demandé au conseil municipal :

- *de solliciter la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup pour l'obtention de fonds de concours au titre des aménagements projetés ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 27<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



- *Mme Poulain demande si les habitants ont été concertés à propos des aires de jeux qui seront situées sous leurs fenêtres ainsi que de l'éloignement des parkings.*
- *M. le Maire indique que les résidents ont été rencontrés. Quand le projet sera plus précis, ils seront réinvités. Il pourra y avoir des modifications mais elles devront répondre à leurs deux grandes attentes : supprimer la poussière et requalifier l'aire de jeux.*

## **2014/72 Demande de fonds de Concours à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement paysagé de la médiathèque.**

◆ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de la médiathèque « Jean Arnal », il est prévu de réaliser des travaux d'aménagements paysagés.

Ils consistent :

- *à la démolition d'un préau extérieur,*
- *à la création de cheminements,*
- *à la création d'espace vert,*
- *au traitement des abords*
- *à la mise en place de mobiliers extérieurs*

Le montant des travaux est estimé à **76.200,00 € H.T.**

Il est demandé au conseil municipal :

- *de solliciter la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup pour l'obtention d'un fond de concours au titre des aménagements paysagés ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> Votants : 27<br/> Pour : 27<br/> Contre : 0<br/> Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2014/73 Revalorisation de la surtaxe communale d'assainissement d'eaux usées collectif**

◆ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

♣ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La surtaxe d'assainissement communal a été fixée à 0,30 € par m<sup>3</sup> d'eau par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010.

Cette surtaxe est facturée par la société SAUR puis reversée à la commune dans le cadre d'un contrat d'affermage en date du 31 décembre 2004 conclu pour une durée de 12 ans.

Il est rappelé au conseil municipal que cette surtaxe constitue une recette d'investissement pour l'amélioration des réseaux d'assainissement et que celle-ci n'a pas été réactualisée depuis 2010.

Vu le contrat d'affermage du 31 décembre 2004 encadrant la délégation de services public consentie à la SAUR pour l'exploitation du réseau d'assainissement communal ;

Considérant que la surtaxe communale a pour objet de régler les charges de la commune afférentes aux investissements réalisés pour l'assainissement collectif.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'appliquer une revalorisation de cette surtaxe à hauteur de 3% par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur la durée du contrat d'affermage qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016 ;*
- *D'établir le montant de cette surtaxe à :*
  - *0,31€ pour l'année 2015*
  - *0,32€ pour l'année 2016*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 21<br/>Contre : 6<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- *M. TROCELLIER trouve dommage d'augmenter cette taxe car à force d'augmenter un peu tout, cela grignote le pouvoir d'achat des gens.*
- *M. le Maire entend son argument mais cette surtaxe a vocation à abonder un budget d'investissement financé par les usagers, et non un budget de fonctionnement. Un gros travail a été fait sur les réseaux d'assainissement. Dans les prochaines années on aura plus de 2 millions d'euros à investir encore pour sécuriser l'assainissement. Cet investissement passe par de l'emprunt et pour minorer ce dernier il est important d'augmenter les recettes.*
- *M. TROCELLIER répète qu'il aurait été de bon ton dans le contexte actuel de ne pas augmenter les tarifs.*
- *M. COMBERNOUX ajoute que les services de l'Etat demandent aussi un gage de garantie d'autofinancement pour accorder leurs subventions.*
- *M. TROCELLIER indique que l'on pourrait faire des économies sur le fonctionnement.*
- *Mme COSTERASTE précise que l'on est soucieux de préserver les impôts des tréviésois. Le choix a été fait de préserver les familles mais là on est obligé de le faire car il n'y a quasiment aucune dépense sur ce budget de fonctionnement.*

## **2014/74 Demandes d'aide financière dans le cadre des intempéries**

◆ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

◆ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Suite aux intempéries qui frappent le département de l'Hérault et qui ont touché la commune le 29 septembre 2014 et les 6 et 7 octobre 2014 ainsi que pour anticiper d'éventuels dégâts pouvant intervenir dans le cadre de nouveaux épisodes pluvieux ;

Il est proposé que le conseil municipal :

- *Approuve le dépôt de demandes d'aide financière auprès de tous partenaires financeurs pour la réparation des dommages liés aux intempéries ;*
- *Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 13 octobre 2014 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

- *M. SOUCHE précise que cette délibération est proposée par anticipation.*
- *M. le Maire souhaite revenir sur ces épisodes pluvieux au-dessus de 130 mm, un premier qui s'est étalé sur plusieurs jours et un second plus court mais qui a posé plus de soucis.*
- *Le samedi soir il a mobilisé le PCS (plan communal de sauvegarde), lequel sera encore amélioré suite à sa mise en pratique et il salue les élus et les agents communaux pour leur investissement.*
- *Les sapeurs-pompiers sont également intervenus.*
- *M. le Maire tire le constat que lorsque des travaux sont réalisés sur la commune cela a, certes, un coût mais si aujourd'hui il y a aussi peu de dégâts, c'est que la commune a mis beaucoup d'argent public sur ses réseaux d'eau pluviale et de voirie.*
- *Au niveau du barrage du Jeantou, ce dernier pouvait recevoir dans son ancienne configuration 150.000 m<sup>3</sup> d'eau. Des études ont montré qu'une nouvelle digue et un étiage à 50 000 m<sup>3</sup> étaient suffisants, la surverse intervenant au bout de 2 heures de fortes pluies. Les travaux ont coûté 500.000 €. La surverse a fonctionné la première fois et n'a pas eu à fonctionner la 2ème fois. Le seul inconvénient c'est que cette surverse laisse passer les débris végétaux (troncs, branches) mais la police municipale et les services techniques veillent à la non formation d'embâcles.*
- *M. TROCELLIER demande pour quelles raisons la commune n'a pas été classée en catastrophe naturelle.*
- *M. SOUCHE répond que le ministère nous a demandé un complément d'information afin d'étudier le cas de Saint Mathieu de Trévières.*
- *M. YVANEZ attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les polices d'assurances vont doubler si l'on est classé, ce qui n'est pas anodin.*

## INTERCOMMUNALITE

### **2014/75 Rapport retraçant l'activité 2013 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

► **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**  
► **Rapport informatif**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le président de la CCGPSL, a transmis le 24 septembre 2014, ce rapport à la commune, reçu en mairie le 29 septembre 2014.

Le rapport d'activité est consultable sur le site de la CCGPSL ([www.cc-grandpicsaintloup.fr](http://www.cc-grandpicsaintloup.fr)) rubrique documents et publications et les trois comptes administratifs sont téléchargeables à partir des liens référencés ci-dessous (le mot de passe à renseigner est le suivant: @CABP34).

#### **Compte Administratif 2013:**

- Budget principal: <https://www.cc-gpsl.net/ajaxplorer/data/public/139df3.php>

- Budget annexe Lotissements: <https://www.cc-gpsl.net/ajaxplorer/data/public/37455d.php>

- Budget annexe Eau Potable: <https://www.cc-gpsl.net/ajaxplorer/data/public/329c84.php>

Il appartient au conseil municipal :

- *de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport retraçant l'activité de l'année 2013 de la C.C.G.P.S.L. et du compte administratif 2013;*
- *de dire que ces documents seront mis à la disposition du public.*

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique qui s'est réunie le 6 octobre 2014 a présenté ces éléments.

- **M. YVANEZ récapitule les grands points qui ont marqué l'année 2013 :**
  - *adhésion de 3 communes nouvelles*
  - *Piscine et DSP*
  - *Crèche en DSP*
  - *Vente des terrains à ICAD pour l'extension de la clinique*
- **Il donne ensuite quelques chiffres :**
  - *126 agents*
  - *22 millions d'euros de dépenses de fonctionnement*
  - *25 millions d'euros de recettes de fonctionnement*
  - *Excédent : 4 millions d'euros*
  - *Peu de dépenses d'investissement.*
- *Mme BARTHEZ demande quel est le déficit de la piscine.*
- *M. Yvanez : le déficit d'exploitation est de 350 000 €*
- *Globalement la piscine coûte 900.000 € par an à la CCGPSL.*

## **2014/76 Avis sur l'enquête publique du projet du LIEN**

► **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**

► **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

M. le Maire indique à l'assemblée que les dossiers et plans concernant le projet routier « LE LIEN » porté par le Conseil Général de l'Hérault précisent qu'il convient de donner un avis sur cette enquête publique.

Considérant l'historique du LIEN sur ce secteur St Gély-du-Fesc – Bel Air ;

- *1984 : premières esquisses de la route ;*
- *1986 : premier tracé du LIEN déposé en mairie de Combaillaux.*
- *1990 : urbanisation sur le Nord de Grabels en limite de commune ;*
- *1995 : nouveau tracé plus au nord – compromis sur l'équivalent du tracé 1 ;*
- *2010 : lancement de la déclaration d'utilité Publique (DUP1) ;*
- *2012 : le Tribunal Administratif annule la DUP1 (forme du Dossier) ;*
- *2013 : nouvelle concertation en vue d'une DUP2 en 2014 ;*
- *2013 : choix du tracé historique (1A) par le Conseil Général de l'Hérault ;*
- *2014 : nouvelle enquête publique du 25 août au 30 septembre 2014 pour cette DUP2.*

Considérant que l'objectif initial de cet ouvrage souhaité par ses concepteurs était de permettre des déplacements entre les villages du nord Montpellier afin de favoriser des synergies et des opportunités de développement ;

Considérant que le choix de ce tracé proposé à l'enquête publique est le meilleur compromis issu de la large concertation organisée par le maître d'ouvrage en 2013 ;

Considérant le diagnostic de l'existant en matière de faune et de flore dans ce secteur ;

Il appartient au conseil municipal :

- ***D'approuver ce tracé (1A) qui correspond au meilleur compromis.***

Cet avis est accompagné des propositions suivantes :

- ***Re-localisation dans les meilleures conditions possibles de la famille expropriée suite à la destruction de leur maison d'habitation (secteur Lichauda) ;***
- ***Eviter que le LIEN devienne une liaison inter-autoroute en proposant une jonction rapide entre Bel Air et l'A9 contournant l'ouest de Montpellier ;***
- ***Réaliser des échangeurs complets sur les communes de Combaillaux et St Gély du Fesc afin de permettre entrées et sorties dans les deux sens ;***
- ***Réaliser des parkings d'échanges multi-modaux adaptés aux déplacements alternatifs (vélo, transports en commune...)*** ;
- ***Réaliser rapidement le doublement du contournement de St Gély du Fesc avec les protections acoustiques adéquates ;***
- ***Minimiser les nuisances visuelles et sonores sur les secteurs en co-visibilité avec les zones d'habitat par installation de protections artificielles ou naturelles et par utilisation de matériaux de chaussée adaptés ;***
- ***Mettre en place des clôtures adaptées pour que le gibier soit protégé de la circulation routière et prévoir suffisamment de passages faunistiques.***

Ce LIEN fait l'objet d'études et de modifications depuis près de 30 ans et sa réalisation doit être la plus rapide possible car la circulation routière actuelle sur les routes départementales est arrivée à saturation aux heures de pointe.

La croissance démographique du Nord de Montpellier justifie pleinement et rapidement la création de cette nouvelle infrastructure routière.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, affaires générales, intercommunalité et activité économique qui s'est réunie le 6 octobre 2014 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 27<br/>Pour : 27<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- ***M. le Maire précise que ces travaux permettront un meilleur accès de notre commune à l'A750 mais aussi un potentiel économique plus important. Pendant les épisodes pluvieux le lien a quand même été circulaire, même si quelques travaux restent à faire.***
- ***M. TROCELLIER se dit très surpris que le lien ait été coupé. Il faudra le revoir. Il demande si on a la certitude que la délibération sera prise en compte dans le cadre de l'enquête publique sachant que cette dernière est close.***
- ***M. le Maire indique que oui.***

*~~~~~*

M. TROCELLIER rappelle qu'il y a un an, c'était le dernier conseil municipal d'Alexis BIANCIOTTO. C'était un homme de conviction à qui il souhaite rendre hommage.

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.

*~~~~~*

La secrétaire,  
Christine OUDOM.

Procès-verbal – conseil municipal du 16 octobre 2014

Les membres,

|                                 |                                |                                    |                               |
|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>             | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>            | <b>Christine OUDOM</b>        |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b>   | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>                  | <b>Muriel GAYET-FUR</b>       |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Nicolas GASTAL</b>           | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>              | <b>Sylvian MAHDI</b>          |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b>   | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>           | <b>Sandrine DAVAL</b>         |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Thomas SOUM</b>              | <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Carole<br/>RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b> |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Julie DOBRIANSKY</b>         | <b>Annie CABURET</b>           | <b>Isabelle POULAIN</b>            | <b>Patrice ROBERT</b>         |
|                                 |                                |                                    |                               |
| <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> | <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRUMAT-<br/>BARTHEZ</b> |                               |
|                                 |                                |                                    |                               |